

Département du Vaucluse

S.P.R.T.

15 AVR. 2022

ARRIVÉE



ENQUÊTE PUBLIQUE

**BCOT Tricastin**



Réf. : Enquête publique du mardi 15 février 2022 au jeudi 17 mars 2022

**Tome I**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS**

**DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Rapport établi le 15 avril 2022**

**Commission d'enquête :**

Présidente: Mme Jeanine RIOU

Membres titulaires : M. Robert Boiteux et M. Yves Debouverie



## Sommaire

### GLOSSAIRE

<b>I. RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</b> .....	7
1. Généralités.....	7
1.1. Présentation générale.....	7
1.2. Objet et contexte de l'enquête.....	7
1.3. Cadre juridique du démantèlement de la BCOT.....	7
1.4. Préparation et organisation de l'enquête.....	8
1.4.1. Désignation de la commission d'enquête.....	8
1.4.2. Concertation préalable avec la Commission d'Enquête.....	9
1.4.3. Information de la commission d'enquête.....	9
1.4.4. Organisation de l'enquête.....	9
1.4.5. Information du public.....	9
1.4.5.1. Organisation de l'accueil du public.....	10
1.4.5.2. La dématérialisation de l'enquête.....	11
2. Le démantèlement de la Base chaude opérationnelle du Tricastin.....	11
2.1. Historique de la BCOT.....	11
2.2. Objectifs du projet de démantèlement.....	12
2.3. Contenu du dossier soumis à enquête.....	12
2.3.1. Dossier de démantèlement complet de l'INB N°157.....	12
2.3.2. Classeur complémentaire.....	14
2.4. Caractéristiques principales du projet.....	15
2.4.1. Plan de démantèlement.....	15
2.4.1.1. Objet du document.....	15
2.4.1.2. Déroulement du démantèlement.....	15
2.4.1.3. Echancier envisagé, durée des opérations.....	15
2.4.1.4. Description des travaux.....	16
2.4.1.5. Etat final envisagé.....	17
2.4.2. Etude d'impact.....	17
2.4.2.1. Objet du document.....	17
2.4.2.2. Contenu de l'étude d'impact.....	17
2.4.2.3. Interactions du démantèlement avec l'environnement.....	18
2.4.2.4. Analyse des incidences cumulées.....	19
2.4.3. Version préliminaire du rapport de sûreté.....	20
2.4.3.1. Volume 1 : description de l'INB et de son environnement.....	20
2.4.3.2. Volume 2 : analyse de sûreté.....	21
2.4.4. Maîtrise des risques.....	23
2.4.5. Capacités techniques et financières du maître d'ouvrage.....	24
3. Les avis formulés.....	24
3.1. Les avis formulés lors de l'instruction administrative.....	24
3.1.1. Avis de l'Autorité environnementale (Ae).....	24
3.1.2. Avis des communes et CLE.....	24
3.2. Bilan comptable des observations formulées.....	25
3.2.1. Synthèse chiffrée des avis des organismes publics:.....	25
3.2.2. Bilan comptable et classement des observations du public.....	25
3.2.2.1. Bilan comptable des observations reçues pendant l'enquête.....	25
3.2.2.2. Classification des observations.....	26
3.3. Analyse des observations recueillies et des réponses apportées par EDF.....	26
3.3.1. PV de synthèse et mémoire en réponse de EDF.....	26
3.3.2. Analyse des observations formulées par les organismes publics consultés.....	26
3.3.2.1. Observations formulées par l'Autorité environnementale.....	27
3.3.2.2. Observations formulées par la Commission locale de l'eau.....	30
3.3.3. Analyse des observations formulées par le public.....	32

<b>II. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....</b>	<b>34</b>
<b>1. JUSTIFICATION ET CADRE du dossier SOUMIS A ENQUETE.....</b>	<b>34</b>
<b>2. Rappel de la procédure de l'Enquête publique .....</b>	<b>34</b>
2.1. Organisation de l'enquête et contenu des dossiers mis à disposition du public .....	34
2.2. Le déroulement de l'enquête.....	34
2.3. L'information et la participation du public.....	34
<b>3. CONCLUSIONS ET AVIS RELATIFS au projet de démantèlement de la BCOT.....</b>	<b>35</b>
3.1. Démarche de la commission d'enquête .....	35
3.2. Conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux INB .....	35
3.3. Impact du projet en matière de risques pour la santé, d'environnement, de paysages et de cadre de vie .....	36
3.4. Impact socio-économique du projet .....	36
3.5. Acceptabilité du projet par la population .....	36
3.6. Conclusion sur le projet de démantèlement de la BCOT .....	37

**Les Annexes au rapport font l'objet du tome 2 – Les 2 documents sont indissociables**

## **GLOSSAIRE**

AE	Autorité environnementale
AIP	Activités Importantes pour la Protection des Intérêts
ALARA	As Low As Reasonably Achievable (aussi bas que raisonnablement possible en anglais)
ANDRA	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BCOT	Base Chaude Opérationnelle du Tricastin
CC	Communauté de Communes
CE	Commission d'Enquête
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique
CENTRACO	CEntre Nucléaire de TRAitement et de COnditionnement
CGB	Crue sur Grand Bassin Versant
CIPR	Commission Internationale de Protection Radiologique
CIRES	Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage
CLE	Commission Locale de l'Eau
CLI	Commission Locale d'Information
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
CSA	Centre de Stockage de l'Aube
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DP2D	Direction des Projets Déconstruction et Déchets
DPN	Division de Production Nucléaire
EDF	Electricité De France
EIP	Eléments Importants pour la Protection
FA	Faible Activité (Faiblement Actif)
FAMA	Faible et Moyenne Activité (déchets)
FAMAvc (ou FMAvc)	Faible ou Moyenne Activité à vie courte (Faiblement ou Moyennement Actifs à vie courte)
FAMAvl (ou FMAvl)	Faiblement ou Moyennement Actifs à vie longue (Faiblement ou Moyennement Actifs à vie longue)
FOH	Facteurs Organisationnels et Humains
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IDT	Installation de Découplage et de Transit
INB	Installation Nucléaire de Base
INES	International Nuclear and Radiological Event Scale
IRSN	Institut de Radioprotection de Sûreté Nucléaire
MAvl	Moyenne Activité à vie longue (Moyennement Actif à vie longue)
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

OPRI	Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants
PNGMDR	Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne
RDS	Rapport De Sûreté
REX	Retour d'EXpérience
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMHV	Séisme Maximal Historiquement Vraisemblable
SMS	Séisme Majoré de Sécurité
SRI	Situation de Référence pour le risque Inondation
SSC	Systèmes, Structures et Composants
TFA	Très Faible Activité (Très Faiblement Actif)
TGG	Tube Guide de Grappe
THE	Très Haute Efficacité
VC	Vie Courte
VTC	Vie Très Courte

## I. RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### 1. GENERALITES

#### 1.1. Présentation générale

L'enquête publique mise en œuvre sur le territoire des communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud dans le département du Vaucluse, Pierrelatte, La-Garde-Adhémar, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut dans le département de la Drôme porte sur la demande d'autorisation de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°157 dénommée Base Chaude Opérationnelle du Tricastin, présentée par EDF.

Son organisation relève des services de la Direction Départementale de Protection des Populations, service de l'Etat placé sous l'autorité du préfet de Vaucluse, en charge notamment de la prévention des risques techniques. Les textes régissant cette enquête prévoyant un rayon de 5km autour de l'installation concernée, ce qui déborde des limites administratives du département de Vaucluse, la préfecture de la Drôme (Service de la coordination des politiques publiques, Bureau des enquêtes publiques) est également associée à son organisation et au suivi de sa mise en œuvre.

De manière générale, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'intérêt public, l'environnement, les propriétés privées et les règles d'urbanisme.

#### 1.2. Objet et contexte de l'enquête

L'enquête s'inscrit dans la procédure engagée par EDF suite à l'arrêt définitif de l'activité de cette INB intervenu le 30 juin 2021.

Elle fait suite à une longue période d'instruction administrative engagée au plan national depuis le 18 juin 2019 (ministère de la transition écologique, direction générale de la prévention des risques, service des risques technologiques, mission sûreté nucléaire et radioprotection et Autorité de Sûreté Nucléaire) qui s'est poursuivie au plan local à compter du 27 juillet 2021.

Le projet de démantèlement qui en est issu prend en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière de gestion des installations nucléaires de base au cours de ces dernières années.

La présente enquête publique constitue donc l'ultime phase de concertation avec le public préalablement à l'autorisation de démantèlement de la BCOT. A cette occasion, la commission d'enquête, désignée conjointement par le Tribunal administratif de Nîmes et celui de Grenoble, doit formuler un avis spécifique pour le dossier soumis à enquête, prenant en compte les observations formulées tant par les organismes publics associés dans la phase administrative préalable que par le public durant la phase d'enquête.

#### 1.3. Cadre juridique du démantèlement de la BCOT

Le démantèlement des installations nucléaires est régi par le Code de l'Environnement, Livre V, Titre IX chapitre III, parties législatives et réglementaires, qui traite des Installations nucléaires de base.

La sous-section 2 de la section 10 de ce chapitre III traite spécifiquement des règles applicables aux opérations de démantèlement (Articles R593-67 à R593-72) et du contenu du dossier soumis à l'instruction administrative. L'article R 593-69 précise que le dossier de démantèlement est soumis

aux consultations applicables aux demandes d'autorisation de création et à l'enquête publique prévue par les dispositions de l'article L. 593-28, selon les mêmes modalités que celles prévues aux articles R. 593-20 à R. 593-25.

Les articles L 593-8 et L 593-9 et R 593-5 traitent du périmètre et des dispositions particulières relatives au contenu des dossiers INB soumis à enquête publique (gestion spéciale du Rapport préliminaire de Sûreté notamment) et les articles R 593-19 à R 593-25 traitent des conditions des consultations locales et de l'organisation de l'enquête publique, laquelle doit se dérouler dans les conditions fixées aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Au plus tard quinze jours après avoir reçu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet les transmet au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'Autorité de sûreté nucléaire, assortis de son avis, et des résultats des consultations menées en application des articles R. 593-21 à R. 593-23.

A l'issue d'une ultime consultation de l'exploitant et après avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le décret de démantèlement mentionné à l'article L. 593-28 modifie le décret d'autorisation de création pour, notamment :

1° Prescrire les opérations de démantèlement, en définir les étapes et autoriser la création des équipements nécessaires au démantèlement ;

2° Décrire les éléments essentiels, au regard de la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1, des opérations de démantèlement, de l'état du site après démantèlement et, le cas échéant, des opérations à la charge de l'exploitant après le démantèlement ;

3° Fixer le délai de réalisation du démantèlement ;

4° Prévoir la transmission par l'exploitant, au ministre chargé de la sûreté nucléaire et à l'autorité, d'un bilan des opérations préparatoires au démantèlement mentionnées au 1° du I de l'article R. 593-66 ;

5° Abroger ou modifier les dispositions devenues sans objet relatives au fonctionnement de l'installation ;

6° Eventuellement, modifier le périmètre de l'installation ;

7° Le cas échéant, identifier les équipements et installations mentionnés à l'article L. 593-3 dont l'activité se poursuivra pendant et après les opérations de démantèlement.

#### **1.4. Préparation et organisation de l'enquête**

##### **1.4.1. Désignation de la commission d'enquête.**

La préfecture de Vaucluse, Direction Départementale de la Protection des populations, agissant en qualité d'autorité compétente a sollicité M. le président du tribunal administratif de Nîmes, en vue de la désignation d'une commission d'enquête pour procéder aux enquêtes requises par la réglementation.

Du fait du caractère interdépartemental (Drôme/Vaucluse) de la procédure, la désignation de la commission a été faite conjointement entre les TA de Nîmes et de Grenoble.

Cette commission d'enquête a été désignée en application d'une ordonnances conjointe E21000093/84 en date du 22 novembre 2021.

Elle est composée de :

- Mme Jeanine RIOU en qualité de présidente de la commission ;
- MM. Robert Boiteux et Yves Debouverie en qualité de membres titulaires ;



#### **1.4.2. Concertation préalable avec la Commission d'Enquête.**

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'enquête, une réunion de concertation a été organisée le lundi 13 décembre 2021 à la DDPP 84.

Elle a réuni l'ensemble des membres de la commission d'enquête ainsi que les représentants de la DDPP 84 (M. Lemaitre, M. Pieyre et Mme Noterman) et de EDF (M. Belnet chef de projet BCOT, et Mme Malgontier-Perruelle, chargée de mission Concertation et Parties prenantes)).

Cette réunion a permis d'arrêter le calendrier de déroulement de l'enquête et de faire le point sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'information puis l'expression du public tout au long de sa durée.

Ces moyens ont concerné notamment le choix des lieux de permanence, les horaires d'accueil, les moyens d'information du public et les conditions de la dématérialisation des documents et de recueil des observations par voie électronique.

Ces échanges se sont ensuite poursuivis par voie électronique pour la rédaction définitive de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'ouverture d'enquête.

#### **1.4.3. Information de la commission d'enquête.**

Afin de donner à la commission une vision synthétique sur les principaux enjeux du projet de démantèlement et la justification des choix retenus, une visite du site suivie d'une réunion d'échanges a été organisée le jeudi 6 janvier 2021 en présence des représentants d'EDF impliqués dans le dossier (M. Belnet, Mme Malgontier Perruelle, M. Vincent Perroux directeur du site BCOT. M. Thomas Weiss, chef de lots du projet de démantèlement BCOT).

Cette séance de travail a notamment permis de faire le point sur les principaux enjeux du projet, l'avancement de la démarche et la justification des choix faits par le maître d'ouvrage au regard du contexte du site et des différentes contraintes techniques.

Ces échanges se sont poursuivis au fil du déroulement de l'enquête avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage du projet.

#### **1.4.4. Organisation de l'enquête**

Il a été retenu de procéder à l'enquête pendant une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 15 février 2022 et jusqu'au 17 mars 2022 inclus. Les modalités de son organisation ont été fixées par l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 janvier 2022.

#### **1.4.5. Information du public**

Les conditions de l'information du public ont fait l'objet d'échanges spécifiques entre la commission et l'autorité organisatrice dans la phase de concertation.

L'information du public a été organisée selon les formes prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- Insertion d'un avis dans les quatre journaux locaux : les quotidiens La Provence, Le Dauphiné Libéré (éditions Vaucluse Matin et Drôme), et l'hebdomadaire Drôme Hebdo-Peuple libre.
  - 1<sup>ère</sup> insertion le 25 janvier 2022 (La Provence) et le 27 janvier 2022 (Le Dauphiné Libéré et Drôme Hebdo)
  - 2<sup>ème</sup> insertion le 15 février 2022 (La Provence), le 16 février (La Dauphiné Libéré et Vaucluse Matin), le 17 février (Drôme Hebdo)
- Affichage de l'avis en Mairies de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud dans le département du Vaucluse, Pierrelatte, La-Garde-Adhémar, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut dans le département de la Drôme

- Affichage au format A2 de couleur jaune à l'entrée de la BCOT
- Cet affichage a été mis en œuvre quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Mise en ligne de cet avis dans les mêmes conditions de délais et de durée sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/> ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2846>.

D'autres moyens d'information ont été mis en œuvre par les collectivités impliquées dans le déroulement de l'enquête pour amplifier la communication locale auprès du public : insertion sur le site internet communal, dans les pages Facebook et les panneaux lumineux des communes dotées de ces outils.

#### 1.4.5.1. Organisation de l'accueil du public

Le choix des lieux de mise à disposition des dossiers et des lieux et des horaires de permanence d'accueil par les membres de la commission a été dicté par la liste des communes dont une partie du territoire était incluse dans un périmètre de 5 km autour de l'INB 157.

Ainsi, les dossiers accompagnés des registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux et selon les jours et les horaires suivants :

Mairie	Dates et horaires				
Bollène	Du lundi au vendredi	8h30	12h	13h	17h
Pierrelatte	Du lundi au vendredi	8h	12h	13h30	18h
Lagarde Adhémar	Du lundi au vendredi	9h	12h	-	-
Lamotte du Rhône	Du lundi au vendredi	-	-	13h30	17h30
Lapalud	Du lundi au vendredi	8h30	12h	13h30	17h30
St Paul 3 Châteaux	Du lundi au vendredi	8h	12h	13h30	17h30
	samedi	9h	12h	-	-
St Restitut	lundi, mercredi, jeudi, vendredi	9h	12h	-	-
	Mardi et vendredi	-	-	14h30	18h

S'agissant du Rapport Préliminaire de Sécurité, c'est un document dit « protégé » au regard des informations qu'il contient et qui fait l'objet de mesures plus restrictives pour sa consultation par le public. Son accès a donc été restreint aux locaux de la DDPP84 (Cité administrative Avignon) et de la Préfecture de la Drôme, sur rendez-vous aux jours et heures d'ouverture de ces services pendant toute la durée de l'enquête.

Un commissaire enquêteur, membre de la commission d'enquête, a reçu personnellement le public à l'occasion des permanences tenues dans les lieux et aux jours et heures suivants :

Mardi	15 février	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Bollène
Jeudi	17 février	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de La-Garde-Adhémar

Mardi	22 février	2022	de 14 h à 17 h	en mairie de Lamotte-du-Rhône
Vendredi	25 février	2022	de 15 h à 18 h	en mairie de Saint-Restitut
Vendredi	04 mars	2022	de 15 h à 18 h	en mairie de Pierrelatte
Mardi	08 mars	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Lapalud
Samedi	12 mars	2022	de 9 h à 12 h	en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux
Jeudi	17 mars	2022	de 14 h à 17 h	en mairie de Bollène

#### **1.4.5.2. La dématérialisation de l'enquête**

Conformément aux dispositions réglementaires, l'arrêté et l'avis relatifs à l'enquête publique ont été mis en ligne, accompagnés de l'ensemble des pièces des dossiers soumis à enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr/>) ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2846>).

La commission d'enquête s'est assurée de l'effectivité de cette mise en ligne.

Par ailleurs, un poste informatique a été mis à disposition du public au siège de l'enquête, permettant ainsi une consultation de la version électronique des dossiers, en sus des versions papiers accessibles dans les différents lieux d'accueil du public.

S'agissant des observations formulées par le public, un registre dématérialisé comportant une adresse électronique spécifique a été mis en place pendant toute la durée de l'enquête (<https://www.registre-dematerialise.fr/2846>) et le report sur le site internet des observations formulées par cette voie a ainsi été rendu possible et effectif.

Les observations pouvaient également être formulées via une adresse de courrier électronique dédiée ([enquete-publique-2846@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2846@registre-dematerialise.fr)), ce qui, de manière automatisée, permettait de les intégrer dans le registre dématérialisé.

Les observations formulées par courrier postal adressés à la présidente de la commission d'enquête durant la durée de l'enquête devaient être insérées au registre papier de la commune de Bollène, siège de l'enquête. Aucune observation n'a été formulée par cette voie.

## **2. LE DEMANTELEMENT DE LA BASE CHAUDE OPERATIONNELLE DU TRICASTIN**

### **2.1. Historique de la BCOT**

La BCOT est implantée sur le complexe nucléaire du Tricastin, non loin de la centrale nucléaire d'EDF. Mais elle est rattachée au site nucléaire d'Orano Tricastin, sur un terrain (de près de 2 hectares) qui appartient à cette dernière société. Elle est donc intégrée aux dispositifs de sécurité mis en œuvre par Orano Tricastin pour la protection du site, alors que la centrale en est indépendante.



Le complexe nucléaire du Tricastin, actif depuis le début des années 1960, est l'une des plus importantes concentrations d'entreprises de l'industrie nucléaire en France.

La BCOT a commencé dès 1984 une activité d'entretien et d'entreposage de matériels et outillages utilisés dans les centrales nucléaires. Initialement englobée dans la société SOCATRI (INB du groupe Orano), la BCOT a reçu une autorisation au titre des ICPE (installations classées pour l'environnement) en 1987.

Un nouvel atelier d'entreposage, de maintenance et de découpe de tubes guides de grappe provenant des réacteurs à eau sous pression des centrales nucléaires d'EDF a été aménagé au sein de la BCOT en 1989. Dans le but de pouvoir dépasser les seuils réglementaires fixés par le régime des ICPE pour cette dernière activité, la BCOT a demandé et obtenu une autorisation de création d'une INB (installation nucléaire de base) en 1993. Après une autorisation de mise en exploitation le 8 février 1995, la mise en service en tant qu'INB a été autorisée le 2 octobre 2000.

EDF, dans le cadre de sa stratégie industrielle, a décidé de mettre fin à l'activité de la BCOT, les opérations de maintenance étant désormais assurées sur un autre site industriel. La déclaration de mise à l'arrêt définitif a été faite à l'Autorité de sûreté nucléaire en 2017. Cette mise à l'arrêt a été effective le 30 juin 2020.

Les opérations techniques préparatoires au démantèlement de l'installation nucléaire sont en cours.

## 2.2. Objectifs du projet de démantèlement

EDF a demandé en 2019 l'autorisation de démantèlement de l'INB BCOT, dans le but d'obtenir le déclassement du site et de pouvoir rétrocéder au propriétaire (Orano) le site dans un état équivalent à celui qu'il avait en 1986, avant le début des activités liées au nucléaire.

Le démantèlement a pour objet d'éliminer tous les équipements radioactifs ou contaminés présents sur le site et d'assainir les structures de génie civil des bâtiments industriels concernés et, le cas échéant, des sols.

Le début des travaux de démantèlement est prévu début 2024. La durée estimative des opérations de démantèlement et de déclassement (qui aura pour effet que la BCOT ne sera plus une INB) est de 10 ans.

L'utilisation future du site de la BCOT, qui aura les caractéristiques d'un site conventionnel, des bâtiments et des éventuels équipements restants par leur propriétaire Orano n'est pas connue.

## 2.3. Contenu du dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public en mairies de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Pierrelatte, La Garde-Adhémar, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut comprend les éléments suivants :

**2.3.1. Dossier de démantèlement complet de l'INB N°157 : BCOT – Base chaude opérationnelle du Tricastin constitué d'un classeur n°1 comprenant les pièces suivantes, à l'exception de la pièce 7 (étude d'impact) qui fait l'objet d'un classeur n°2 et de la pièce 8 (rapport de sûreté) qui fait l'objet d'un classeur n°3 :**

Sommaire général (5 pages)

Glossaire général (11 pages)

**Pièce 1.** Présentation du demandeur (1 page)

**Pièce 2.** Description de l'installation avant démantèlement complet (60 pages)

**Pièce 3.** Plan de démantèlement (85 pages)

**Pièce 4.** Carte au 1/25 000 (3 pages)

**Pièce 5.** Carte au 1/10 000 (4 pages)

**Pièce 6.** Modification du périmètre de l'installation nucléaire de base (1 page)

**Pièce 7.** Étude d'impact (fait l'objet d'un classeur séparé n°2) :

- Sommaire général (1 page)
- Glossaire (7 pages)
- Résumé non technique (46 pages)
- Chapitre 1. Objectifs et contenu de l'étude d'impact (7 pages)
- Chapitre 2. Description du projet (67 pages)
- Chapitre 3. Air et facteurs climatiques (33 pages)
- Chapitre 4. Eaux de surface (37 pages)
- Chapitre 5. Sols et eaux souterraines (44 pages)
- Chapitre 6. Radio-écologie (64 pages)
- Chapitre 7. Biodiversité (93 pages)
- Chapitre 8. Population et santé humaine (32 pages)
- Chapitre 9. Activités humaines (35 pages)
- Chapitre 10. Gestion des déchets (51 pages)
- Chapitre 11. Analyse des incidences cumulées (15 pages)
- Chapitre 12. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (48 pages)
- Chapitre 13. Auteurs de l'étude d'impact (6 pages)

**Pièce 8.** Rapport de sûreté (fait l'objet d'un classeur séparé n°3) - dossier visible uniquement à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse (cité administrative à Avignon) et à la préfecture de la Drôme (Valence)

- Volume 1
  - Chapitre 1 Objet du rapport et contexte réglementaire (24 pages)
  - Chapitre 2 Description générale de l'INB et de son environnement (134 pages)
  - Chapitre 3 Etat initial (78 pages)
  - Chapitre 4 Description de l'exploitation (53 pages)
  - Chapitre 5 Logique du scénario de démantèlement (48 pages)
  - Chapitre 6 Etat final à atteindre (3 pages)
  - Chapitre 7 Maîtrise des sources d'exposition des personnes présentes dans l'installation (29 pages)
- Volume 2
  - Chapitre 0 objectifs et exigences de sûreté (10 pages)
  - Chapitre 1 Méthodes et cas de charges liés aux différents risques (72 pages)
  - Chapitre 2 Analyse des risques liés aux opérations courantes (72 pages)
  - Chapitre 3 (74 pages)
  - Chapitre 4 Liste des EIP/AIP (16 pages)
  - Chapitre 5 Situations incidentelles et accidentelles et évaluation des conséquences (54 pages)
  - Chapitre 7 Etude du dimensionnement du PUI (15 pages)

**Pièce 9.** Étude de maîtrise des risques :

- Sommaire général (15 pages)
- Glossaire (4 pages)
- Résumé non technique (26 pages)
- Chapitre 1. Introduction (23 pages)
- Chapitre 2. Inventaire des risques (8 pages)
- Chapitre 3. Analyse du retour d'expérience d'installations analogues (11 pages)

- Chapitre 4. Présentation des méthodes retenues pour l'analyse de risques (13 pages)
  - Chapitre 5. Dispositions de maîtrise des risques pour les opérations d'exploitation courante (52 pages)
  - Chapitre 6. Dispositions de maîtrise des risques par opération de démantèlement (46 pages)
  - Chapitre 7. Analyse des conséquences en situation accidentelle (17 pages)
  - Chapitre 8. Présentation synthétique des systèmes de surveillance, dispositifs et moyens de secours (12 pages)
  - Chapitre 9. Conclusion (6 pages)
- Pièce 10.** Capacités techniques de l'exploitant (21 pages)
- Pièce 11.** Capacités financières de l'exploitant (31 pages)
- Pièce 12.** Attestation du propriétaire (3 pages)
- Pièce 13.** Servitudes d'utilité publique (1 page).

### **2.3.2. Classeur complémentaire, comprenant les documents suivants**

- Avis de l'autorité environnementale sur le projet de démantèlement de la BCOT n°2021-102 du 18/11/2021 (19 pages)
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale n°2021-102 (12 pages)
- Décision du bureau de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez du 14/09/2021 (3 pages)
- Courrier du maire de Pierrelatte du 06/12/2021 (1 page)
- Délibération du conseil municipal de Lamotte-du-Rhône du 13/12/2021 (2 pages)
- Délibération du conseil municipal de Bollène du 16/12/2021 (3 pages)
- Délibération du conseil municipal de Saint-Paul-Trois-Châteaux du 16/12/2021 (2 pages)
- Délibération du conseil municipal de Lapalud du 19/01/2022 (2 pages)
- Document complémentaire au titre de l'article R 123-8 du code de l'environnement (12 pages).

Figurent également au dossier l'arrêté inter-préfectoral Vaucluse-Drôme en date du 13 janvier 2022 portant ouverture de l'enquête publique (7 pages), l'avis d'enquête publique (2 pages) et la note relative à la protection sanitaire lors des permanences d'enquête publique (1 page).

La version numérique du dossier d'enquête publique disponible sur un poste informatique en mairie de Bollène ou ligne sur le site [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) et le site [www.registre-dematerialise.fr/2846](http://www.registre-dematerialise.fr/2846) est identique au dossier sur support papier.

#### **Observations de la CE**

Le dossier d'enquête publique ainsi constitué paraît complet et conforme aux textes réglementaires applicables.

Il est par ailleurs de bonne qualité et compréhensible, en dépit des répétitions entre les diverses parties du dossier.

En particulier, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de maîtrise des risques sont facilement lisibles par le public.

## 2.4. Caractéristiques principales du projet

### 2.4.1. Plan de démantèlement

#### 2.4.1.1. Objet du document

Ce plan de démantèlement présente les principes directeurs du projet de déconstruction de la BCOT. Il décrit les étapes envisagées pour la suppression du risque radiologique présent sur l'installation et le réaménagement du site jusqu'à son déclassement et son effacement de la liste des INB.

Il est conforme aux directives énoncées par le Guide 6 de l'ASN et répond aux exigences de l'Article R593-67 du code de l'Environnement.

Le projet de démantèlement de la BCOT respecte les exigences réglementaires imposées aux INB après leur arrêt définitif par lesquelles l'opération doit être effectuée dans un délai aussi court que possible. (cf. Article L593-25 du code de l'Environnement)

L'ensemble des principes liés au démontage de l'installation ainsi que leur méthodologie sont clairement indiqués dans le projet et énumérés dans le dossier de démantèlement de l'INB n°157.

Ces principes directeurs concernent les différentes phases, soit de la mise en place du chantier jusqu'à la remise en état initial du site avec la gestion des sols.

#### 2.4.1.2. Déroulement du démantèlement

##### - *Opérations de préparation au démantèlement*

- Mise à l'arrêt de l'exploitation de l'atelier de maintenance de la BCOT
- Evacuation des « tubes guides de grappe » (TGG)
- Evacuation de la machine de découpe des TGG
- Vidange des conteneurs des TGG
- Mise en œuvre des équipements de surveillance de la radioprotection, de la lutte contre l'incendie, des réseaux de ventilation et des moyens de manutention conservés pour le démantèlement.

##### - *Opérations de démantèlement*

Visant à réduire les risques ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'Article L593-1 du code de l'Environnement, elles ont trait aux différents travaux de démantèlement, mais également aux opérations d'assainissement des structures et démantèlement des équipements restants.

##### - *Opérations de démolition / réhabilitation*

A l'issue de ces différentes opérations, la démolition des casemates du bâtiment 853-854 non détruites pendant les travaux d'assainissement pourra être décidée après le déclassement de ces structures, en zone de déchets.

#### 2.4.1.3. Echancier envisagé, durée des opérations

La période durant laquelle les opérations de démantèlement et de restitution du site dans son état initial se dérouleront est subordonnée à la procédure administrative en vigueur. Elle s'échelonne donc suivant les principes suivants :

- ◆ Déclaration de mise à l'arrêt définitive (22.06.2017)
- ◆ Dossier de démantèlement (22.06.2019)
- ◆ Mise à l'arrêt définitif (30.06.2020)
- ◆ Opérations préparatoires au démantèlement (en cours)
- ◆ Publication du décret de démantèlement (00.06.2023)
- ◆ Application du décret de démantèlement (00.12.2023)
- ◆ Début des travaux de démantèlement (début 2024)

- Fin prévisionnelle des travaux de démantèlement (2034) suivie de l'obtention de l'autorisation de déclassement  
soit une durée estimative de 10 ans.

#### **2.4.1.4. Description des travaux**

Ceux-ci concernent les différentes étapes du démantèlement mais également les opérations préparatoires réalisées avant la phase principale.

Dans leur individualité, ceux-ci semblent cohérents et s'imbriquent dans le processus de démantèlement des installations visées par le projet.

##### **- Opérations préparatoires au démantèlement prévues**

- Dernières opérations ayant trait au fonctionnement de l'installation
- Evacuation des substances dangereuses ou radioactives présentes dans l'installation
- Décontamination des conteneurs TGG et leurs internes
- Caractérisation radiologique de l'installation par cartographies surfaciques, prélèvements, et analyses d'échantillons

##### **- Opérations préparatoires au démantèlement envisagées**

- Mise en ordre de l'installation
- Adaptation et modifications des utilités
- Aménagements pour les opérations de démantèlement
- Traitement des conteneurs TGG et des hottes de manutention

##### **- Description des opérations de démantèlement**

Elles s'effectuent en deux étapes :

#### **1 ► Démontage de la majorité des équipements**

*Sous étape 1 : Aménagement de la BCOT pour le démantèlement*

*Sous étape 2 : Démantèlement de la piscine ZF2*

*Sous étape 3 : Démantèlement des équipements ZF1*

*Sous étape 4 : Démantèlement des autres équipements*

*Sous étape 5 : Démantèlement des équipements ZF4*

*Sous étape 6 : Démantèlement des équipements hors ZF*

*Sous étape 7 : Démantèlement des deux boîtes à gants en ZF3*

*Sous étape 8 : Démantèlement des autres équipements ZF3*

*Sous étape 9 : Démantèlement des hottes TGG ZF5*

*Sous étape 10 : Démantèlement des conteneurs TGG cylindriques ZF5*

*Sous étape 11 : Démantèlement des conteneurs TGG rectangulaires ZF5*

*Sous étape 12 : Démantèlement des cuves ED ZF5*

*Sous étape 13 : Démantèlement des autres équipements ZF5*

*Sous étape 14 : Démantèlement des portes-trappes et du pont PR007 (Zone Principale)*

*Sous étape 15 : Mise en place et mise en service de la ventilation neuve*

*Sous étape 16 : Démantèlement du réseau de ventilation 06 DVA*

*Sous étape 17 : Démantèlement du réseau de ventilation 02 DVA*

*Sous étape 18 : Démantèlement du réseau de ventilation 05 DVA*

*Sous étape 19 : Démantèlement du réseau de ventilation 01,03 et 04 DVA*

*Sous étape 20 : Repli de chantier de l'étape 1*

#### **2 ► Assainissement des structures de génie civil et démantèlement des équipements restants**

Cette opération consiste dans l'élimination des structures de génie civil, de l'épaisseur de matériau contaminée. Réalisée après le démantèlement des équipements électromécaniques, elle regroupe la réalisation d'expertises visant à déterminer la nature du traitement à effectuer ou non sur chaque



surface, mais également l'établissement d'un dossier méthodologique, la réalisation des travaux et la rédaction de dossier en vue du déclassement des locaux.

L'ensemble de ces descriptions est consigné dans le dossier de présentation et n'amène aucun commentaire sur les données techniques présentées.

Les déchets nucléaires produits lors de la phase de préparation au démantèlement, proviennent de l'exploitation des circuits des fonctions élémentaires importantes maintenues pendant la durée du projet, ainsi que des divers chantiers préparatoires. En fonction de leur taux de radioactivité et de leur classement, ils seront dirigés vers le CSA et le CIREs mais traités en partie préalablement par incinération ou fusion à CENTRACO (FMA-vc et TFA).

#### **2.4.1.5. Etat final envisagé**

Cette échéance doit engendrer le déclassement administratif de l'installation, lequel est subordonné aux objectifs suivants :

- ♦ Suppression des substances radioactives par le retrait d'équipements électromécaniques ayant servi à l'exploitation,
- ♦ Suppression des substances dangereuses par le retrait de fonction support à l'exploitation
- ♦ Assainissement ou destruction du génie civil afin de pouvoir déclasser l'installation en zone conventionnelle.

La fin du démantèlement ouvre des perspectives d'avenir pour le bâtiment laissé libre, à vocation industrielle, qui sera rendu disponible pour d'autres projets industriels dans le domaine conventionnel. A cette fin, l'entité gestionnaire déposera un dossier de demande de déclassement. (cf. Article R593-73 du code de l'Environnement).

#### **Observations de la CE**

L'exposé des buts poursuivis, de la description des différentes étapes et des résultats attendus est satisfaisant.

#### **2.4.2. Etude d'impact**

Il s'agit de la pièce n° 7

##### **2.4.2.1. Objet du document**

Il s'agit d'une démarche de nature à évaluer l'impact environnemental et sanitaire des projets de travaux et d'aménagement, afin d'en évaluer les conséquences sur la santé et l'environnement.

Le but de cette étude, antérieure aux travaux programmés doit :

- Présenter comment les préoccupations d'environnement et de santé ont été prises en compte dans le projet.
- Fournir des éléments à l'autorité administrative compétente pour autoriser les travaux et définir les conditions de leur mise en œuvre.
- En informer le public, par le biais de l'enquête publique, afin d'expliquer la démarche d'intégration de l'environnement dans le projet.

##### **2.4.2.2. Contenu de l'étude d'impact**

Cette étude concerne ainsi les facteurs suivants :

- ♦ - Air et facteurs climatiques
- ♦ - Eaux de surface
- ♦ - Sols et eaux souterraines

- ♦ - Radioécologie
- ♦ - Biodiversité
- ♦ - Population et santé humaine
- ♦ - Activités humaines
- ♦ - Gestion des déchets
- ♦ - Analyse des incidences cumulées
- ♦ - Sites Natura 2000

Ces éléments sont synthétisés dans un résumé non technique facilement compréhensible.

Il est précisé que le démantèlement générera environ 3000 t de déchets radioactifs et 4350 t de déchets conventionnels.

### **2.4.2.3. Interactions du démantèlement avec l'environnement**

#### **• Consommations**

- **Eau** : La consommation en eau de la BCOT, sera limitée à la consommation d'eau potable. Celle-ci sera maintenue à une capacité de 500 m<sup>3</sup> durant les opérations de démantèlement.
- **Energie** : La consommation annuelle d'électricité par la BCOT est inférieure à 2500 kWh. Elle sera également maintenue à ce niveau durant le chantier.

#### **• Rejets radioactifs**

##### **- Liquides :**

En raison des conditions d'exploitation et de fonctionnement, la BCOT n'a réalisé aucun rejet direct dans les eaux de surface, dans les sols ou dans la nappe souterraine. Seules les eaux pluviales et les eaux de ruissellement non radioactives se déversent dans un cours d'eau de drainage dit la Gaffière.

Les effluents radioactifs liquides provenant du démantèlement du site, issus du lavage des sols et autres activités ou procédés seront pompés et entreposés dans une citerne avant d'être évacués vers la filière adaptée.

##### **- Atmosphériques :**

Les raisons susceptibles de générer ces émanations seront consécutives aux travaux de démantèlement du bâtiment 853-854 et lors de l'assainissement de ces lieux.

L'origine de ces effluents provient d'une contamination dans la zone « entreposage tampon », lors du dépôt des outillages chauds et conditionnés, mais également au niveau de la zone « TGG » dédiée aux Tubes Guides de Grappe, éléments activés, lors de l'exploitation initiale.

#### **• Rejets non radioactifs**

##### **- Rejets liquides**

Aucun rejet des effluents liquides au milieu naturel ne doit être effectué durant les opérations de démantèlement, hormis les eaux pluviales et eaux de ruissellement provenant de la plateforme extérieure BCOT/SOCATRI. Ces eaux sont réputées non radioactives du fait de délimitation de la zone contrôlée par des bosses périphériques et la présence d'un filtre à sable.

##### **○ Rejets d'eaux pluviales et de ruissellement**

L'ensemble de ces eaux circulant sous la plateforme, se déverse dans la Gaffière. Le toit du bâtiment 853-854 est équipé d'un réseau dédié à la collecte des eaux de pluie. Cheneaux et conduites secondaires en assurent l'évacuation.

○ **Rejets des eaux vannes et usées**

Les eaux usées des bâtiments d'exploitation et Gilles, transitent par une fosse septique avant d'être envoyées vers une station d'épuration voisine. Cette installation équipée d'un aérateur et d'un décanteur, les rejette après traitement dans la Gaffière.

Les eaux usées du bâtiment principal (853-854) sont récupérées et traitées via la station d'épuration du site SOCATRI.

- **Rejets chimiques à l'atmosphère**

○ *Gaz d'échappement des moteurs des groupes électrogènes*

Lors de la phase de démantèlement, le groupe de secours de la BCOT ne sera pas utilisé. Aucune émission de gaz d'échappement ne sera donc possible durant cette période.

○ *Gaz d'échappement des engins de chantier et camions*

Les gaz d'échappement émis par les engins de chantier utilisés sur le site, ou par les camions procédant à l'évacuation des déchets produits lors des travaux représentent une émission annuelle de CO<sub>2</sub> de faible pourcentage. (0,001% des émissions annuelles du département 84)

○ *Poussières*

L'ensemble des opérations se déroulant à l'intérieur du bâtiment 853-854, l'émission de poussières à l'atmosphère est nulle. Le bâtiment est équipé d'une ventilation adéquate et les poussières produites y sont retenues par filtration.

○ *Emissions de particules de plomb*

L'émission de particules provenant de la découpe d'équipements plombés à l'intérieur des sas est possible. Toutefois celle-ci demeure faible en raison de la ventilation des locaux et de leur dotation en filtres (THE).

○ *Emissions de particules métalliques*

En raison de la faible volatilité des particules métalliques ainsi que de la remise en suspension de l'outil de découpe, ces projections s'avèrent limitées.

**2.4.2.4. Analyse des incidences cumulées**

Cette partie du dossier vise à apprécier l'incidence du projet de démantèlement cumulée à celle d'autres projets devant être mis en œuvre simultanément dans l'aire d'étude.

Aucune incidence particulière n'affecte la qualité des eaux ou l'état du sol. L'impact du chantier sur la biodiversité, la population et les activités humaines est négligeable au vu de l'activité antérieure du site.

La gestion des déchets est contrôlée par leurs volumes et leurs classifications. Les déchets radioactifs TFA sont expédiés vers le CIREC. Ceux qui sont classifiés FMA-vc sont conditionnés sur le site, avant d'être expédiés au CSA de l'Andra.

Les incidences liées aux émissions diffuses, au trafic routier ou aux émissions sonores et vibratoires, sont réputées comme négligeables au regard des autres projets pris en compte.

Les travaux projetés doivent faire l'objet d'une ventilation et d'usage de filtres adaptés, limitant ainsi les risques de rejets.

**Cette étude d'impact conclut à l'absence d'impact sanitaire et environnemental du projet de démantèlement de la BCOT.**

### **Observations de la CE sur la pièce n°7**

Ce document est complet et établi conformément aux exigences réglementaires. Son résumé non technique est compréhensible par le public.

La conclusion d'un impact globalement négligeable des opérations de démantèlement paraît justifiée au regard des éléments pris en compte.

La CE note toutefois que l'analyse des incidences cumulées reflète imparfaitement la réalité du chantier de démantèlement puisque ce chantier se déroulera sur une période de 10 ans à compter de 2024 alors que les projets pris en compte sont ceux identifiés pour la période 2015-2019. Ce décalage dans le temps ne semble néanmoins pas de nature à influencer sur l'impact global du projet qui reste très faible.

### **2.4.3. Version préliminaire du rapport de sûreté**

Ce document (pièce n°8) pouvait être consulté par le public selon des modalités particulières pendant toute la durée de l'enquête, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Son analyse succincte est donc présentée ci-après, pour une appréciation globale du dossier de démantèlement présenté par l'exploitant de l'INB 157.

Ce rapport comporte 2 volumes distincts :

#### **2.4.3.1. Volume 1 : description de l'INB et de son environnement**

Il comporte une description de l'état initial de l'installation, des activités humaines et de la population qui l'entourent, de son environnement radiologique et conventionnel et de ses conditions d'exploitation.

Une présentation détaillée est faite de l'état initial des installations et des facteurs de risques radiologiques ou conventionnels qu'elles génèrent.

Les conditions d'exploitation pendant la phase de démantèlement sont décrites avec précision de même que les modalités de gestion des déchets radiologiques ou conventionnels produits pendant les opérations de démantèlement et les conditions de gestion des sources radioactives.

Sont ensuite exposées les modalités de démantèlement au sens strict comportant une phase de démantèlement des dispositifs électromécaniques suivie d'une phase d'assainissement des structures du génie civil. Ces opérations s'appuient sur un retour d'expérience (REX) issu de diverses opérations de démantèlement déjà menées à bien sur des installations nucléaires.

Mention est faite des installations nouvelles créées à l'occasion de ces opérations de démantèlement, à savoir :

- **une installation de découplage et de transit (IDT) extérieure** pour les déchets de très faible activité incombustibles issus de la zone de traitement des Tubes Guides de Grappes (TGG) du bâtiment 853-854 ;
- **des installations de découplage et de transit (IDT) dans le hall du bâtiment 853 Nord**, pour les déchets de faible à moyenne activité à vie courte (FAMA-VC), elles-mêmes classées en quatre catégories selon la nature et les spectre des déchets qu'elles contiennent.

Les modalités de gestion et de conditionnement de ces différents déchets sont précisées, de même que leur cinématique de transfert à travers les installations de la BCOT.

- **La mise en place d'une ventilation neuve** destinée à se substituer aux circuits de ventilation actuellement en service dans les différentes casemates, lors des opérations de déconstruction de certaines casemates et d'assainissement du génie civil. Cette ventilation sera installée dans des locaux présentant un niveau très faible de contamination et ne devrait pas perturber la circulation des déchets et du personnel.

Le document précise également l'objectif final attendu de l'opération de démantèlement, à savoir le déclassement administratif de l'INB, ce qui, après enlèvement des équipements contaminés et assainissement du génie civil, permettrait la conservation de la structure extérieure du bâtiment, de certaines casemates et des moyens de levage historiques.

Il aborde enfin les questions touchant à la radioprotection des personnes présentes dans l'installation en exposant les risques radiologiques existants et les moyens de les maîtriser, tant en fonctionnement normal qu'en situation incidentelle ou accidentelle.

#### **2.4.3.2. Volume 2 : analyse de sûreté**

L'objectif de ce document est d'apporter la démonstration de la maîtrise des risques et l'évaluation des conséquences des situations accidentelles ou incidentelles.

Il est rappelé que, en situation incidentelle ou accidentelle, la présence de l'installation (INB) ne doit pas conduire à des conséquences radiologiques ou non radiologiques inacceptables pour les intérêts visés à l'article L.593-1 du code de l'Environnement :

- la sécurité publique
- la santé et la salubrité publique
- la protection de la nature et de l'environnement

Pour cela, les conséquences doivent être aussi faibles que possible dans des conditions économiquement acceptables, compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement des installations ; les limites d'acceptabilité des conséquences doivent être d'autant plus faibles que la fréquence d'occurrence de l'événement considéré est élevée.

La démonstration de sûreté, quant à elle, prend en compte l'ensemble des équipements de l'INB (y compris ses équipements nécessaires) et démontre la maîtrise des risques que présente l'installation, dans sa phase d'exploitation ou dans le cadre des chantiers de démantèlement, pour les conséquences radiologiques et non radiologiques des accidents envisagés.

**S'agissant des conséquences prévisibles :**

- **par la voie aérienne :**

- **pour les conséquences radiologiques**, les principes issus de la décision ASN n° 2009 DC 0153 du 18 août 2009 sont rappelés, à savoir que les incidents ou accidents ne doivent pas induire la mise en œuvre de mesures de la protection des populations.

Ceci suppose une limite de dose à court terme (7 jours maximum) inférieure à 10mSv à 500m, avec un objectif de 1mSv sur cette même période et à la même distance, et un retour à la normalité radiologique dès la première année (dose de 1 mSv/an à 2000 m).

- **pour les conséquences non radiologiques**, le couple gravité/probabilité associé doit être acceptable ou tolérable au regard de la grille d'appréciation issue de la circulaire du 10 mai 2010, la gravité étant issue d'une combinaison entre l'intensité et la vulnérabilité des cibles.

- **Pour la voie « eau »**, la maîtrise des risques résulte des dispositions adaptées permettant la récupération des liquides.

**S'agissant de la démonstration de sûreté**, elle s'appuie sur les fonctions suivantes :

- **Le confinement des substances radioactives**

Le système de confinement est constitué d'un ensemble de moyens ou dispositifs (casemates, sas, colis...) assurant, pour des périodes de durée appropriée, le confinement de la radioactivité, c'est-à-dire limitant ou interdisant le transfert de substances radioactives vers l'extérieur.

- **La protection des personnes du public et de l'environnement contre les rayonnements ionisants**

La limitation de l'exposition externe est assurée par :

- le ceinturage béton de la BCOT
- les colis de déchets

- **Le confinement des substances dangereuses**

Le risque associé est la perte de l'enveloppe de ces substances se caractérisant par la libération d'un potentiel de danger dans l'installation par voie liquide et/ou gazeuse.

S'agissant de l'INB 157 ce confinement est assuré par différentes capacités, (bidons, réservoirs, cuves...) dont le dossier démontre la maîtrise des risques pour l'ensemble des circonstances accidentelles ou incidentelles prises en compte.

- **La protection des personnes du public et de l'environnement contre les effets non radiologiques** (thermiques, toxiques, de surpression et liés à l'impact de projectiles).

Les effets thermiques et toxiques étant analysés au titre du confinement, le dossier prend en compte à ce titre les effets de surpression et d'impact de projectiles.

Le maintien de ces différentes fonctions de sûreté est assuré par des Systèmes, Structures et Composants (SSC) dont certains sont listés comme nécessaires (EIP).

A partir de ces éléments de principe concernant les conséquences prévisibles et les fonctions de sûreté, le dossier décrit la méthodologie retenue pour l'analyse des risques qui valorise les lignes de défense successives pour chaque opération analysée.

A ce titre sont successivement pris en compte :

- Les agressions internes ou externes
- Les effets induits et cumuls d'agression afin d'analyser les cumuls plausibles d'agressions indépendantes ou les combinaisons d'agressions naturelles
- Les facteurs organisationnels et humains (FOH)
- Les règles d'études complémentaires afin de démontrer la suffisance des marges permettant d'éviter les effets « falaise » (*Altération brutale du comportement d'une installation, que suffit à provoquer une légère modification du scénario envisagé pour un accident dont les conséquences sont alors fortement aggravées*).

A l'issue de ce chapitre introductif fondamental en matière de méthodologie, le Volume 2 du Rapport préliminaire de sûreté procède à l'analyse détaillée des différents risques, de la manière dont ils sont maîtrisés au sein de l'INB 157 et de leurs conséquences prévisibles.

Sont ainsi successivement analysés les risques suivants :

- Incendie
- Collision, chute de charge
- Inondation interne
- Explosion interne et projection de projectile
- Emission de substances dangereuses
- Conditions climatiques extrêmes
- Inondation externe
- Environnement humain
- Séisme
- Foudre et interférence électromagnétiques induites

Cette analyse est complétée par une étude détaillée des risques liés au fonctionnement courant de l'INB 157 puis aux opérations spécifiques générées par le démantèlement (travaux d'aménagement, démantèlement électromécanique, assainissement des structures, démantèlement des équipements restants). Une liste des éléments ou activités importants pour la protection est établie à l'issue de cette analyse.

A partir de ces travaux d'analyse de chacun des risques et de leur maîtrise au sein de l'installation, le document présenté propose une évaluation des conséquences des différentes situations, accidentelles ou incidentelles, prises en compte.

Bien que les conséquences résultant de ces situations accidentelles soient de faible ampleur et ne nécessitent pas de contre-mesures, le document comporte, conformément à la réglementation, une étude de dimensionnement du Plan d'Urgence interne décrivant l'organisation mise en place par l'exploitant en matière de gestion de ses propres moyens de secours.

#### ***Commentaire de la CE sur la pièce 8***

*Le document proposé est complet et compréhensible malgré sa complexité. Sa conclusion est cohérente avec les éléments pris en compte et justifie le caractère acceptable des effets prévisibles du démantèlement.*

#### **2.4.4. Maîtrise des risques**

L'objectif de l'étude de maîtrise des risques (pièce n°9) est de présenter les différents risques identifiés durant les opérations de démantèlement et les dispositions mises en place pour ramener ces risques au niveau le plus bas possible.

Directement issu du Rapport préliminaire de sûreté (d'accès restreint durant la durée de l'enquête), ce document rappelle successivement les méthodes d'analyse des risques susceptibles d'atteindre le public ou l'environnement (qu'ils soient radiologiques ou conventionnels) et des risques radiologiques auxquels sont exposés les intervenants (contamination externe ou interne) pendant la phase de démantèlement. Il se base notamment sur le retour d'expérience acquis à l'occasion des précédentes opérations de démantèlement d'installations nucléaires.

Après d'importants développements sur les méthodologies mises en œuvre et les risques pris en compte, ce document s'attache à présenter les dispositions envisagées pour la maîtrise des risques, comprenant la prévention des accidents et la limitation de leurs effets dans le cadre des opérations d'exploitation courante en phase de démantèlement :

- Exploitation du bâtiment 853-854, hors travaux de démantèlement du bâtiment,
- Opérations de collecte et entreposage et empotage des effluents liquides potentiellement radioactifs au sein de ce bâtiment,
- Entreposage de colis de déchets sur les IDT.
- Gestion de l'installation vis-à-vis des substances dangereuses et du risque incendie.

Sont détaillées ensuite les dispositions prises concourant à la maîtrise des risques pour éviter la dispersion des substances radioactives ou dangereuses et l'exposition des intervenants ou du public à ces substances durant les différentes phases :

- Aménagement du chantier
- Démantèlement des dispositifs électro-mécaniques avant assainissement des structures
- Assainissement des structures
- Démantèlement des dispositifs électro-mécaniques après assainissement des structures

Un focus est présenté sur la maîtrise du risque incendie et la maîtrise des risques « classiques » présents aux postes de travail ainsi que la maîtrise des sources d'exposition des personnes présentes dans l'installation.

Le document aborde enfin l'évaluation des conséquences radiologiques ou non radiologiques des accidents enveloppe. Directement issues du Rapport préliminaire de sûreté, les évaluations faites pour

toutes les circonstances accidentelles analysées et leurs cumuls éventuels concluent à des risques qui ne sont pas inacceptables vis-à-vis des intérêts à protéger, au regard des critères retenus par les autorités, tant en matière nucléaire que pour les risques conventionnels.

#### *Commentaires de la CE sur la pièce 9*

*Ce document est complet et ses conclusions cohérentes avec celles explicitées dans la pièce n°8*

#### **2.4.5. Capacités techniques et financières du maître d'ouvrage**

Le document soumis à enquête comporte un descriptif détaillé des compétences techniques de la société EDF issues de sa gestion de l'ensemble du parc des réacteurs nucléaires et de son expérience en matière de déconstruction ou démantèlement d'installations nucléaires. (pièce 10)

L'organisation de EDF est déclinée jusqu'au niveau de la Direction Projets déconstruction et déchet (DP2D) compétente pour le présent projet et régulièrement sollicitée pour contribuer aux échanges internationaux sur cette thématique.

Le recours à des prestataires extérieurs fait l'objet d'une surveillance spécifique.

En matière financière le document présenté apporte les éléments nécessaires sur les modalités de gestion des fonds réservés aux opérations de démantèlement incombant à la société EDF. Les crédits disponibles à ce titre couvrent largement le coût prévisionnel inhérent au démantèlement de l'INB 157 qui s'élève à 85 M€. (Pièce 11).

#### *Commentaires de la CE sur les pièces 10 et 11*

*Les capacités techniques et financières d'EDF n'appellent pas de commentaires spécifiques*

### **3. LES AVIS FORMULES**

#### **3.1. Les avis formulés lors de l'instruction administrative**

Les avis exprimés dans ce cadre étaient intégrés au dossier soumis aux observations du public.

##### **3.1.1. Avis de l'Autorité environnementale (Ae)**

Comme l'exige la réglementation, l'étude d'impact relative au démantèlement de l'INB BCOT a été soumise à l'avis de l'Autorité environnementale. L'avis émis par cette autorité le 18 novembre 2021 a été publié ; il figure au dossier d'enquête publique. Il convient de rappeler que cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet et qu'il ne porte pas sur l'opportunité du projet.

Le maître d'ouvrage (EDF) a produit, conformément à la réglementation, un mémoire en réponse figurant également au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'Ae et les réponses du maître d'ouvrage sont analysés au § 3.3.2.1 du présent rapport.

##### **3.1.2. Avis des communes et CLE**

En application de la réglementation, les collectivités territoriales dont une partie du territoire est située à moins de 5 km du périmètre de la BCOT ont été consultées par la préfecture le 18 novembre 2021. Les réponses des collectivités figurent au dossier d'enquête publique (communes de Pierrelatte, Lamotte-du-Rhône, Bollène, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Lapalud) ; elles sont toutes favorables sans observation.

L'avis formulé par la communauté de communes Rhône Lez Provence par délibération du 25 janvier 2022, également favorable sans observations, a été intégré au dossier mis à disposition du public sur la commune de Bollène.

L'avis de la commission locale de l'eau, également consultée, figure au dossier d'enquête publique ; il comporte quelques recommandations (cf § 3.3.2.2).



### 3.2. Bilan comptable des observations formulées

#### 3.2.1. Synthèse chiffrée des avis des organismes publics:

*L'Ae n'émet pas formellement d'avis mais seulement des observations ou des recommandations sur la prise en compte de l'environnement par le maître d'ouvrage : son courrier n'est donc pas comptabilisé dans ce bilan chiffré.*

Type	F ou Ft	Fr	FR	D	Σ
Nombre	8	0	1	0	9
%	88,8%	-	11,2%	-	100%

F : réponse favorable ou réputée favorable lorsqu'il n'y a pas eu de réponse ;  
 FR : favorable avec réserve(s) ou recommandations ;  
 Fr : favorable mais assorti de remarques ;  
 D : défavorable ;

#### 3.2.2. Bilan comptable et classement des observations du public

##### 3.2.2.1. Bilan comptable des observations reçues pendant l'enquête

Le tableau ci-après ne donne que les éléments chiffrés. Un tableau spécifique annexé au présent rapport répertorie les différentes observations enregistrées en fonction de leur mode et de leur lieu d'expression (mails, registre dématérialisé, registres papiers...).

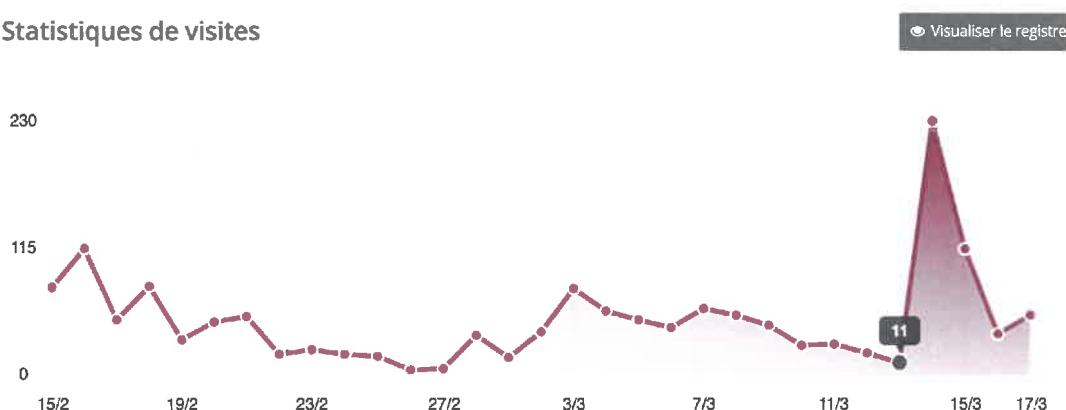
Public qui s'est exprimé	Personnes morales	Particuliers	Total
Nombre de « personnes » qui se sont exprimées	néant	81	81
Nombre d'observations* formalisées aux registres papiers		2	2
Nombre de lettres annexées sans observations complémentaire au registre papier		0	0
Nombre d'observations formulées au registre dématérialisé		78	78
Nombre de courriels annexés au registre dématérialisé		1	1

\* Il s'agit des observations portées au registre de la commune de St Paul Trois Châteaux, qui sont sans objet au regard du dossier soumis à enquête.

A l'exception de ces deux observations, aucune remarque n'a été consignée dans les registres papiers mis à disposition du public dans les 7 communes du périmètre de l'enquête.

Le mode de recueil des observations par registre dématérialisé ou courrier électronique a par contre connu un grand succès : ce registre a enregistré 1545 visiteurs sur l'ensemble de la période d'enquête et 746 consultations ont été formellement dénombrées sur ce site.

### Statistiques de visites



Sur les 36 observations non anonymes enregistrées il apparaît une large proportion d'origine extérieure à la région d'implantation des installations.

Le contenu des observations est analysé au § 3.3.3 ci-après soit de manière globale pour les observations ayant pu entrer dans une classification thématique soit de manière individuelle pour les autres.

#### 3.2.2.2. Classification des observations

Les observations formulées par le public sont toutes favorables au projet. Leur classification ne revêt donc pas de nécessité au plan de leur traitement mais renseigne utilement sur les critères pris en compte par leurs auteurs.

Emergent notamment les aspects positifs attendus en matière de :

- calendrier,
- absence d'impact environnemental et maîtrise des risques,
- suppression des risques à long terme,
- possibilité de maintien d'une activité économique sur le site.

### 3.3. Analyse des observations recueillies et des réponses apportées par EDF

#### 3.3.1. PV de synthèse et mémoire en réponse de EDF

Conformément à la réglementation un procès-verbal de synthèse a été établi dans les 8 jours succédant à la clôture de l'enquête, reprenant les grandes lignes des observations des organismes publics consultés et dressant à la fois le bilan chiffré et le classement des observations du public recueillies pendant l'enquête. Ce PV comportait également les questions spécifiques soulevées par la commission à l'issue de son analyse du dossier et des observations recueillies.

Ce document (figurant en annexe 2.2) a été remis à EDF le 23 mars 2022 et son contenu a été explicité à cette occasion aux représentants de EDF (M. Belnet, M. Perroux et Mme Malgontier).

Un mémoire en réponse a été produit par le maître d'ouvrage et transmis à la commission le 6 avril 2022 (cf annexe 2.3). Les réponses apportées ont été intégrées à l'analyse des observations figurant aux § 3.3.2 et 3.3.3 ci-après.

#### 3.3.2. Analyse des observations formulées par les organismes publics consultés

*Nota : ne sont traitées ci-après que les avis ayant été assortis de réserves et/ou d'observations. Les formulations ci-après sont synthétiques (pour plus de précisions se reporter aux avis figurant intégralement au dossier et à la synthèse qui en est faite au § 2.5 du présent rapport).*

### **3.3.2.1. Observations formulées par l'Autorité environnementale**

Les recommandations de l'autorité environnementale (Ae) et les réponses données par EDF sont rappelées ci-dessous de façon succincte avec, pour chaque recommandation, les observations de la commission d'enquête.

On peut noter que l'Ae considère que les principaux enjeux environnementaux du démantèlement sont, d'une part, la minimisation des rejets radioactifs liquides ou atmosphériques et, d'autre part, la gestion des déchets radioactifs.

#### **Recommandation de l'Ae n°1**

L'Ae recommande de préciser ou d'illustrer les outillages traités et les opérations effectuées en phase d'exploitation de la BCOT.

#### **Réponse d'EDF :**

La BCOT assurait l'entretien de certains matériels utilisés pendant les phases d'exploitation et de maintenance des réacteurs nucléaires du parc EDF dans l'objectif de les remettre en état et de les requalifier pour une réutilisation. Une liste de matériels est citée à titre d'exemple. Par ailleurs, la BCOT assurait la découpe des tubes guides de grappe retirés de l'exploitation.

#### **Observations de la commission d'enquête :**

La liste des matériels techniques cités en exemple par EDF dans sa réponse répond à la demande de précisions de l'Ae mais, à défaut d'illustration, elle risque de ne pas éclairer un public non averti.

EDF confirme que la seule opération effectuée sur les tubes guides de grappe retirés de l'exploitation consistait en une découpe en vue de leur stockage définitif.

#### **Recommandation de l'Ae n°2**

L'Ae recommande, pour la complète information du public, de présenter les raisons qui ont conduit au choix d'arrêter l'activité de maintenance sur le site de la BCOT et de la transférer à la base de maintenance BAMAS de Saint-Dizier.

#### **Réponse d'EDF :**

Dans le cadre du programme dit de « Grand carénage », le besoin de surface pour l'entretien et l'entreposage des matériels utilisés pour la maintenance des réacteurs est nettement supérieur aux surfaces de la BCOT, dont la mise à niveau aurait nécessité des travaux importants. L'analyse technico-économique conduit EDF à construire une nouvelle installation à Saint-Dizier et à mettre à l'arrêt définitif l'INB BCOT.

#### **Observations de la commission d'enquête :**

La réponse d'EDF est utile au public pour la compréhension du dossier.

#### **Recommandation de l'Ae n°3**

L'Ae recommande de décrire et représenter graphiquement les aléas séisme et inondation auxquels le site est exposé, ainsi que leurs perspectives d'évolution du fait du changement climatique.

#### **Réponse d'EDF :**

EDF renvoie aux éléments contenus dans le rapport de sûreté et l'étude de maîtrise des risques du dossier de démantèlement. Concernant le risque d'inondation externe, elle rappelle que les situations de référence qu'elle a identifiées et étudiées sont conformes au guide publié par l'Autorité de sûreté nucléaire. Concernant le changement climatique, EDF mentionne que les niveaux de référence des agressions externes d'origine climatique et météorologique ont été réévalués à partir des statistiques extrêmes issues du retour d'expérience. Elle note en outre que l'impact du changement climatique sur le démantèlement de la BCOT est limité par le fait que cette opération ne durera qu'une dizaine d'années.

**Observations de la commission d'enquête :**

L'Ae estime que les éléments du dossier sont insuffisants au regard des dispositions du code de l'environnement car ils ne constituent pas, selon elle, une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement. Elle rappelle notamment qu'elle avait déjà recommandé en 2016 (dossier de démantèlement d'Eurodif, installation voisine de la BCOT) de compléter l'état des lieux en prenant en compte le risque d'inondation lié à la crue millénaire majorée du Rhône. EDF indique que les règles fixées par l'ASN ne couvrent pas la situation de crue du Rhône. Elle précise toutefois que, dans ce cas, aucune inondation de la BCOT n'est envisagée, notamment grâce aux digues du canal Donzère-Mondragon. EDF ne répond pas de façon précise sur la prise en compte de la crue millénaire du Rhône, que l'ASN ne semble pas cependant avoir demandée.

La CE observe que les réponses attendues ne sont pas apportées.

Elle observe par ailleurs que le séisme survenu en 2019 sur la région voisine du Teil n'a pas été pris en compte : des compléments sont nécessaires.

Cette réponse a été complétée par EDF dans son mémoire en réponse au PV de synthèse :

**Concernant le risque inondation :**

*« En préalable, EDF précise que la prise en compte du guide ASN n°13 relatif à la protection des installations nucléaires de base contre les inondations externes conduit bien à considérer la situation de crue du Rhône dans le dossier de démantèlement.*

*Le guide ASN n°13 définit la Situation de Référence pour le risque d'Inondation (SRI) « Crue sur Grand Bassin versant » (CGB) comme la crue d'un grand bassin versant présentant une surface drainée généralement supérieure à 5 000 km<sup>2</sup>.*

*Au titre du guide ASN n°13, le Grand Bassin versant de la BCOT correspond au bassin versant du Rhône, en amont de la séparation entre le canal de Donzère-Mondragon et le Vieux Rhône.*

*Du côté du Vieux Rhône (situé à l'Ouest du site du Tricastin et de la BCOT), le champ d'inondation montre que le site industriel du Tricastin n'est pas inondé. Le scénario est une crue millénaire majorée.*

*On constate que le champ d'inondation de ce scénario côté Vieux Rhône ne dépasse pas la ligne TGV et donc n'atteint pas la zone du site industriel du Tricastin.*

*Du côté du canal de Donzère-Mondragon (à l'Est du site du Tricastin et de la BCOT), la SRI CGB a été caractérisée pour le CNPE de Tricastin. Le site de la BCOT et le CNPE de Tricastin étant distants de quelques centaines de mètres (environ 600 m) et la BCOT étant en aval du CNPE, l'étude s'applique au site de la BCOT par extension. Les digues de protection bordant le canal (digue du CNPE et digues en aval situées sur le canal de Donzère-Mondragon) empêchent tout débordement au niveau de la BCOT. »*

**Concernant le risque sismique :**

*« Le dossier de démantèlement de la BCOT a été déposé auprès des autorités en juin 2019. Il n'a ainsi pas pu prendre en compte le séisme du Teil intervenu le 11 novembre 2019.*

*Toutefois, l'étude de ce séisme menée par EDF montre que le Séisme Majoré de Sécurité considéré en accord avec la Règle Fondamentale de Sécurité 2001-01 (dite RFS 2001-01) dans la démonstration de sûreté de la BCOT est enveloppe du séisme du Teil, aussi bien en termes de spectre que de magnitude.*

*Les hypothèses et la démonstration de sûreté ne sont donc pas remises en cause par cet événement. »*

### **Observations de la commission d'enquête**

La CE prend acte de la réponse complémentaire apportée par EDF, dont il résulte que la crue millénaire et le séisme sont bien en compte.

Cette réponse complémentaire apporte donc les réponses aux observations initiales de la commission

### **Recommandation de l'Ae n°4**

L'Ae recommande de présenter une estimation enveloppe du terme source, une fois les opérations préparatoires achevées, ainsi qu'un état prévisible de la cartographie des contaminations.

#### **Réponse d'EDF :**

EDF rappelle les éléments pertinents du dossier, qui comportent notamment l'estimation enveloppe du terme source et la cartographie des contaminations.

### **Observations de la commission d'enquête à l'issue de ce complément de réponse:**

La commission d'enquête prend acte de la réponse d'EDF. La présentation qui est faite dans le dossier paraît suffisamment claire pour être comprise par le lecteur, même si les éléments sont dispersés dans les diverses parties du dossier.

### **Recommandation de l'Ae n°5**

L'Ae recommande de démontrer la compatibilité des options de gestion des différents types de déchets retenues avec l'actuel et le futur plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

#### **Réponse d'EDF :**

EDF confirme, comme elle l'a mentionné dans le dossier de démantèlement de la BCOT, qu'elle pilote la gestion des déchets radioactifs produits en conformité avec les orientations du PNGMDR (actuel ou futur), qu'il s'agisse de réduire les quantités et la nocivité des déchets, de respecter les modalités de classement des déchets ou de recourir à des filières de stockage ou de traitement adaptées et autorisées. Elle précise, concernant la gestion des conteneurs de tubes guides de grappe, que l'évacuation des conteneurs cylindriques en pièces unitaires, maintenant privilégiée (compte tenu de son plus faible impact radiologique et environnemental), est à l'étude par l'ANDRA.

### **Observations de la commission d'enquête :**

EDF estime donc être en conformité avec le PNGMDR (actuel ou futur).

La CE prend acte de cette réponse

### **Recommandation de l'Ae n°6**

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact afin de justifier l'hypothèse d'une répartition annuelle homogène des activités volumiques des rejets atmosphériques radioactifs.

#### **Réponse d'EDF :**

EDF indique que l'hypothèse retenue est que les opérations de découpe ont lieu en continu tous les jours ouvrables de l'année, ce qui est une hypothèse pénalisante puisqu'il n'y aura pas de rejets pendant les périodes de préparation ou de repli après découpe.

### **Observations de la commission d'enquête :**

Cette réponse ne paraît pas suffisamment explicite à la commission. En effet elle ne précise pas si certaines semaines donneront lieu à des rejets radioactifs plus importants que la moyenne, susceptibles d'avoir un impact sur la santé.

Cette réponse a été complétée par EDF dans son mémoire en réponse au PV de synthèse :

« Les estimations des rejets liés aux opérations de découpe ont été réalisées en considérant de manière pénalisante des découpes en continu, tous les jours ouvrables de l'année pour les opérations de durée supérieure ou égale à 1 an (ce qui est le cas des opérations qui génèrent le plus de rejets). Ceci signifie que le rejet annuel présenté dans l'étude d'impact a été calculé en extrapolant sur toute l'année le rejet maximal calculé par unité de temps (par heure). Il s'agit donc d'une valeur annuelle maximale et non d'une moyenne.

A l'échelle de la semaine, en considérant une semaine de découpe intensive, l'estimation est représentative des rejets associés aux opérations de découpe, tout en étant conservatrice car établie par extrapolation du rejet maximal par heure sur toute la semaine.

Ceci sera vérifié par les contrôles d'absence de rejet effectués à chaque émissaire à l'échelle de la période minimale réglementaire de prélèvement, d'une semaine.

Pour ce qui est de l'impact sanitaire, la dose efficace totale annuelle liée aux rejets radioactifs atmosphériques générés par les opérations de démantèlement de la BCOT, est estimée largement inférieure à 1/1000ème de la limite annuelle d'exposition fixée à 1 mSv par l'Article R1333-11 du Code de la santé publique. »

**Observations de la commission d'enquête à l'issue de ce complément de réponse :**

La CE prend acte de la réponse complémentaire de EDF.

Elle note que EDF a pris en compte le rejet maximum /h et non une moyenne.

La réponse de EDF est rassurante et explicite.

**Recommandation de l'Ae n°7**

L'Ae recommande de préciser, dans la mesure du possible, quels sont les déchets sans filière, les différents traitements qui pourraient leur être apportés, la durée de leur stockage sur le site et les filières de sortie attendues qu'ils devraient rejoindre avant le déclassement de l'INB.

*Réponse d'EDF :*

Les déchets radioactifs non immédiatement évacuables sont de deux types :

- Des déchets amiantés éventuels, comptabilisés par précaution à hauteur de 0,1 tonnes de déchets FAMA-vc ou TFA dans le bilan des déchets, qui seraient orientés vers les filières déjà approuvées par l'ANDRA ;
- Des déchets d'équipements électroniques et électriques (2,24 tonnes) et des batteries (4,83 tonnes) classés TFA, pour lesquels il n'y a pas actuellement de filière mais qui font l'objet d'un groupe de travail avec l'ANDRA. EDF estime qu'une solution de stockage définitif sera mise à disposition dans des délais compatibles avec les contraintes de déclassement de la BCOT.

**Observations de la commission d'enquête :**

Les précisions demandées par l'Ae sont apportées par EDF.

**3.3.2.2. Observations formulées par la Commission locale de l'eau**

**Recommandation de la CLE n°1**

La CLE demande qu'EDF respecte les dispositions qui sont prévues dans le cadre du démantèlement (mise en citerne des eaux de nettoyage des sols et des effluents de la douche de décontamination ; piège à sable au niveau de l'évacuation des eaux pluviales de l'installation de découplage et de transit extérieure) et prenne toutes les dispositions pour éviter les rejets accidentels pendant les travaux ou au cours du transport des déchets.

**Réponse d'EDF :**

« EDF confirme que lors du démantèlement, tout comme dans le fonctionnement actuel, les eaux de nettoyage des sols et les effluents de la douche de décontamination seront systématiquement collectés dans la citerne mobile, conformément à ce qui est indiqué dans le dossier de démantèlement de l'INB N°157 BCOT.

EDF confirme que, dans le cas de la création d'une Installation de découplage et de transit (IDT) extérieure, celle-ci sera équipée d'un piège à sable au niveau de l'évacuation des eaux pluviales.

EDF respectera le cadre réglementaire relatif à la gestion des effluents. A ce titre EDF prévoit un ensemble de mesures pour éviter tout rejet accidentel pendant les travaux de démantèlement et les transports de déchets et d'effluents en dehors du site. Ces mesures sont décrites dans le rapport de sûreté. Les dispositions principales de prévention d'un rejet liquide accidentel sont par exemple :

- le stockage de produits chimiques sur rétention, dans des quantités limitées au strict minimum ;
- la surveillance visuelle durant les transferts d'effluents vers la citerne mobile ;
- l'absence de dépotage de la citerne sur le site ;
- l'absence de transferts d'hydrocarbures (pour le plein des véhicules) sur le site. »

**Observations de la commission d'enquête :**

La CE constate que toutes les dispositions pour éviter les rejets accidentels ont été prévues conformément à la demande la CLE

**Recommandation de la CLE n°2**

La CLE demande que les communes soient informées dans les meilleurs délais des incidents éventuels et des mesures de sécurité à prendre.

**Réponse d'EDF :**

« Dans le cadre des relations avec les parties prenantes locales, l'exploitant informe régulièrement la Commission locale d'information (dont font partie les communes de proximité) de l'actualité et des événements notables concernant le site.

Conformément à l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, les événements incidentels et accidentels significatifs font l'objet d'une déclaration par l'exploitant EDF dans les meilleurs délais auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire, qui les rend publics sur son site internet :

- lorsqu'ils présentent un intérêt particulier, pour les événements de niveau 0 sur l'échelle de gravité internationale INES,
- de façon systématique, pour les événements de niveau supérieur ou égal à 1 ; pour ces derniers, l'exploitant en informe la Commission locale d'information.

Dans le cas où un événement conduirait à des rejets dépassant certains critères, le dispositif de gestion de crise appelé Plan d'urgence interne (PUI) serait mis en place, en relation avec les pouvoirs publics.

Ce dispositif, décrit dans le rapport de sûreté du dossier de démantèlement, fait l'objet de procédures spécifiques dans lesquelles il est prévu des actions de communication à réaliser auprès des parties prenantes externes dont les communes.

Il est à noter que, dans le cas de la BCOT, l'impact radiologique des situations accidentelles envisagées dans le rapport de sûreté est très en deçà des niveaux qui conduiraient à des mesures

*spécifiques de protection des populations. Les accidents susceptibles de survenir à la BCOT ne nécessitent donc pas le déclenchement d'un Plan particulier d'intervention (PPI). »*

**Observations de la commission d'enquête :**

La CE prend acte de l'obligation de signalement de tout incident par EDF et des procédures spécifiques de communications à l'égard des communes prévues au dossier.

**Recommandation de la CLE n°3**

La CLE demande qu'une nouvelle consultation du public soit organisée si les analyses de sols révèlent la nécessité de leur dépollution.

**Réponse d'EDF :**

*« Conformément à l'article R. 593-67 du code de l'environnement, le plan de démantèlement figurant dans le dossier de démantèlement présente la stratégie d'assainissement envisagée pour les structures des bâtiments et les sols ainsi que les prévisions d'utilisation ultérieure du site.*

*La méthodologie de gestion des sols d'EDF s'inscrit dans le cadre de la « Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués » du Ministère en charge de l'environnement, et du guide de l'ASN n°24 « Gestion des sols pollués par les activités d'une installation nucléaire de base ».*

*Les investigations menées sur les sols au droit de la BCOT en 2018 n'ont pas mis en évidence la présence de substances chimiques ou radiologiques à un niveau non prévu, nécessitant des opérations d'assainissement des sols avant ou à l'issue des travaux de démantèlement de l'installation. Ainsi, le dossier de démantèlement ne prévoit aucune opération de gestion des sols.*

*Des dispositions seront mises en oeuvre pendant toute la phase de démantèlement pour prévenir et surveiller d'éventuels marquages radiologiques ou chimiques. Compte tenu de ces dispositions, aucune incidence sur la qualité des sols n'est attendue durant le démantèlement de la BCOT. Toutefois, en cas de détection d'un marquage des sols, un plan de gestion sera établi afin d'assurer la compatibilité du site avec l'usage attendu.*

*En tout état de cause, si nécessaire après la dépose des équipements et l'assainissement des bâtiments, l'Autorité de sûreté nucléaire pourra définir des prescriptions relatives à la gestion des sols, en vue d'assurer la protection des intérêts protégés mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement. Ces éventuelles prescriptions pourront faire l'objet le cas échéant d'une consultation publique sur le site de l'ASN, en application de l'Article L. 123-19-2 du code de l'environnement. »*

**Observations de la commission d'enquête :**

La CE prend acte de la réponse de EDF qui répond à la demande la CLE. Les procédures semblent adaptées.

**3.3.3. Analyse des observations formulées par le public**

Toutes ces observations sont favorables au projet de démantèlement, assorties ou non de commentaires sur les aspects positifs attendus en matière de :

- calendrier,
- absence d'impact environnemental et maîtrise des risques,
- suppression des risques à long terme,
- possibilité de maintien d'une activité économique sur le site.



Nombre d'entre elles témoignent de leur confiance en EDF, tant au plan de ses compétences que de ses capacités financières, et l'autorité de contrôle que constitue l'ASN.

**Réponse EDF**

*« Ces observations n'appellent pas de réponse de la part d'EDF. »*

**Observation de la CE**

Dans la mesure où certains intervenants sont des salariés EDF cela confirme la bonne acceptation au sein de l'entreprise.

L'absence de réaction de la population locale démontre l'absence d'opposition, voire la bonne acceptation au plan local.

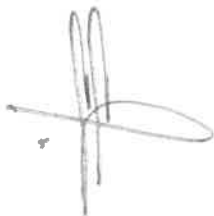
**Fait à Avignon le 15 avril 2022**

**La présidente de la commission d'enquête**



Jeanine Riou

**Les commissaires enquêteurs :**



Robert Boiteux



Yves Debouverie

## **II. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

### **1. JUSTIFICATION ET CADRE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE**

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°157 dénommée Base Chaude Opérationnelle du Tricastin, présentée par EDF.

Le démantèlement des installations nucléaires est régi par le Code de l'Environnement, Livre V, Titre IX chapitre III, parties législatives et réglementaires, qui traite des Installations nucléaires de base.

Les articles R 593-19 à R 593-25 de ce code traitent des conditions des consultations locales et de l'organisation de l'enquête publique, laquelle doit se dérouler dans les conditions fixées aux articles L 123-1 et suivants du même code de l'environnement.

L'arrêté inter-préfectoral du 13 janvier 2022 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a fixé les conditions de déroulement.

### **2. RAPPEL DE LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **2.1. Organisation de l'enquête et contenu des dossiers mis à disposition du public**

#### **2.2. Le déroulement de l'enquête**

Les lieux de mise à disposition des dossiers d'enquête et de permanences ont été ouverts au public conformément aux dates et heures fixées par l'arrêté inter-préfectoral d'enquête publique.

Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

Les différents modes de recueil des observations ont été mis en œuvre tout au long de la période d'enquête.

#### **2.3. L'information et la participation du public**

##### **L'information du public**

Elle a été largement entamée pendant la phase de concertation notamment dans le cadre de la CLIGEET où ce projet de démantèlement a été présenté.

A l'occasion de l'enquête, la publicité dans la presse avant et après ouverture de l'enquête ainsi que les affichages ont été réalisés dans les différentes collectivités conformément à l'arrêté préfectoral.

L'affichage sur le site de la BCOT a été réalisé par EDF dans le format réglementaire : sa permanence tout au long de la durée de l'enquête et sa lisibilité à partir de la voie publique ont été attestées par constat d'huissier.

Une mention du déroulement de l'enquête a été insérée sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ainsi que des communes de Bollène, Lapalud, Lamotte du Rhône, en accompagnement des pièces du dossier mises à disposition par voie électronique sur le site du registre dématérialisé.

Une information sur le déroulement de l'enquête publique a été publiée également sur divers panneaux lumineux (Bollène, St Restitut), ainsi que sur les pages Facebook des communes de Bollène, Lapalud, St Paul Trois Châteaux.

L'information du public a donc été abondante pendant toute la période d'enquête et a utilisé différents médias utiles à sa diffusion.

### La participation du public

8 permanences ont été tenues dans les différents lieux visés par l'arrêté inter-préfectoral, aux jours et heures fixés par cet arrêté.

Aucune de ces permanences n'a été fréquentée par le public.

2 contributions ont été consignées sur le registre papier de St Paul 3 Châteaux ; sans lien avec l'objet de l'enquête.

79 contributions ont été adressées à la commission par voie électronique (via le registre dématérialisé ou la messagerie électronique qui lui était associée). Les observations non anonymes ont été formulées par un public parfois très éloigné du lieu d'implantation de la BCOT, preuve que l'information du public avait bien circulé.

*Les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral d'enquête publique ont été respectées.*

*L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante.*

*Les dossiers mis à disposition du public étaient complets et conformes aux obligations réglementaires.*

*La participation du public a été limitée à la voie dématérialisée.*

*Le nombre des observations recueillies témoigne de la bonne diffusion de l'information, nonobstant l'absence de fréquentation des permanences tenues par les membres de la commission d'enquête.*

*La procédure a été respectée.*

## **3. CONCLUSIONS ET AVIS RELATIFS AU PROJET DE DEMANTELEMENT DE LA BCOT**

### **3.1. Démarche de la commission d'enquête**

Après s'être assurée que l'information du public avait été réalisée dans des conditions satisfaisantes et que l'enquête s'était déroulée conformément à l'arrêté inter-préfectoral, ce qui est établi par le paragraphe précédent, la commission s'est attachée à vérifier que le projet de démantèlement :

- était établi conformément aux obligations législatives et réglementaires
- avait un impact acceptable en matière de risques pour la santé, d'environnement, de paysages et de cadre de vie
- avait un impact positif en matière d'activité économique
- était globalement bien accepté par la population locale.

Les conclusions ci-après résultent de l'appréciation personnelle des commissaires enquêteurs à l'issue de la lecture du dossier et de la visite des installations ainsi que de l'analyse des observations formulées à l'occasion de cette enquête et des réponses qui leur ont été apportées par EDF, éléments détaillés dans la partie I du présent document.

### **3.2. Conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux INB**

L'analyse du document soumis à enquête, largement développée dans la partie I du présent rapport, permet de considérer que :

- les principes généraux, édictés aux articles R 593-67 à R 593-72 du code de l'environnement, sont globalement satisfaits.
- Les dispositions prévues aux articles L 593-25 à L 593-28 de ce même code ont été prises en compte.

- L'étude d'impact réglementaire et l'étude de maîtrise des risques, avec leurs résumés non techniques, qui accompagnent le document sont complètes et compréhensibles par le public.
- Le rapport de sûreté, accessible de manière restreinte, donne les informations utiles sur les risques encourus et les conséquences prévisibles du projet.
- Enfin, comme évoqué au § 1.1 ci-dessus, le document mis à l'enquête comporte l'ensemble des documents requis aux articles L 123-1, L 593-25 et suivants du code de l'environnement et la procédure d'élaboration a été conforme aux exigences réglementaires.

*En conclusion, la CE considère que les dispositions législatives et réglementaires applicables à cette opération de démantèlement d'une INB ont été respectées, tant pour ce qui concerne la composition et le contenu du dossier soumis à enquête que pour l'article L593-25 relatif aux délais qui prévoit que l'exploitant doit procéder au démantèlement dans un délai aussi court que possible.*

### **3.3. Impact du projet en matière de risques pour la santé, d'environnement, de paysages et de cadre de vie**

Comme indiqué dans la partie I du rapport, le dossier présenté permet de considérer que les impacts prévisionnels des opérations de démantèlement seront particulièrement faibles et ne nécessiteront ni mesures de compensation en matière d'environnement ni contre-mesures en matière de protection de la santé humaine.

Les imprécisions concernant les impacts cumulés du fait de la période prise en compte (2015/2019) ne sont pas de nature à aggraver ces impacts de manière sensible.

Les réponses apportées aux observations de l'Ae paraissent satisfaisantes et ne remettent pas en cause l'appréciation ci-dessus.

*En conclusion, la CE considère que l'ensemble des éléments présentés sont cohérents les uns avec les autres et permettent d'estimer que les faibles impacts prévisionnels sont acceptables au regard des enjeux de ce démantèlement.*

*Elle note toutefois que certaines filières d'élimination restent à finaliser pour quelques catégories de déchets et que les dispositions prises par EDF paraissent de nature à résoudre ce problème dans un délai acceptable.*

### **3.4. Impact socio-économique du projet**

Le projet de démantèlement permet de maintenir sur le site un potentiel d'emploi pendant la durée de l'opération.

A terme, à l'issue du déclassement, ce site sera utilisable pour une nouvelle activité, conventionnelle ou pas, ce qui est bénéfique pour le bassin d'activité.

Cette opération de démantèlement contribuera à enrichir le capital disponible en matière de retour d'expérience, susceptible d'être utilisé sur d'autres sites nucléaires.

*En conclusion, la CE considère que l'impact socio-économique est positif.*

### **3.5. Acceptabilité du projet par la population**

Si l'on excepte l'absence de réponse de divers organismes publics, les observations formulées ont toutes été favorables, ce qui démontre que, à défaut d'observations contraires, ce projet de démantèlement ne suscite aucune opposition au plan local.

La réussite de cette opération est une condition nécessaire pour que la poursuite de la filière nucléaire soit jugée acceptable à long terme, même si ce n'est pas une condition suffisante.

*En conclusion la CE observe que la démarche de démantèlement répond à une attente forte de la population et que le dossier présenté n'a pas suscité d'inquiétudes particulières.*

### **3.6. Conclusion sur le projet de démantèlement de la BCOT**

Compte tenu de l'ensemble des considérations évoquées ci-dessus, la commission d'enquête formule un avis favorable au dossier présenté par la société EDF pour le démantèlement de l'INB n°157 – Base Chaude Opérationnelle du Tricastin

*RAPPEL : Le présent tome 1 relatif au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête est indissociable du tome 2 comportant les annexes auxquelles il se réfère.*

Fait à Avignon le 15 avril 2022

La présidente de la commission d'enquête



Jeanine Riou

Les commissaires enquêteurs :



Robert Boiteux



Yves Debouverie

